



MAIGNELAY
MONTIGNY

■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

■ Arrêté du Maire n°2024-044
Délégation de signature temporaire à une adjointe.

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints et notamment la feuille de proclamation précisant que Madame Joëlle BROWET est élue en qualité de deuxième adjointe au maire en date du 23 mai 2020.

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de la deuxième adjointe pour la période estivale, soit 15 juillet au 31 août 2024.

■ **Arrête :**

Article 1 : Pour la période du 15 juillet au 31 août 2024, il est donné délégation de signature générale à Mme Joëlle BROWET, 2e adjointe au maire pour signer :

- tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal. En outre, par cette délégation, Mme Joëlle BROWET, 2^e adjointe au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables,
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,

Article 2 : Monsieur le Maire et madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- de madame la Sous-Préfète de Clermont ;
- de madame Joëlle BROWET ;

et affiché et publié dans la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 060-216003715-20240711-11JUIL24_02-AI

Fait à Maignelay-Montigny, le 11 juillet 2024

Le Maire de Maignelay-Montigny
Denis FLOUR

